

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

### **Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

**2023-63**

## **BUDGET ANNEXE EAU : EFFACEMENT DE DETTES SUITE A UNE PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que la nomenclature comptable fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc....)

A la différence des créances à admettre en non-valeur, l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Centre des Finances Publiques de Forges-Les-Eaux a saisi la commune d'une demande d'effacement de plusieurs dettes de 25 abonnés au réseau d'eau au titre des années 2013 à 2021, qui ont fait l'objet de procédures de surendettement, ayant abouti à une décision d'effacement de ces dettes.

L'effacement de ces dettes se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune à l'égard de ces débiteurs, qui représente une somme totale de **6 036.55 €**,

Il est proposé à l'assemblée de constater l'effacement de ces dettes par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »; étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 au BP 2023 sont suffisants.

Cette proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate, pour son budget annexe « Eau », l'extinction de certaines créances détenues par la commune sur des débiteurs irrécouvrables, pour un montant de 6 036.55 €, pour des périodes allant de 2013 à 2021 dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, suite à une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de ces dettes, et qui sera imputé au compte 6542 « Créances éteintes » .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
**Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUIL 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*